

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF

Monsieur Marcel NOEL
à LA BOHALLE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2011 n° 238

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 23 avril 2002 autorisant Monsieur Marcel NOEL à exploiter un établissement de stockage de métaux et d'alliage, de résidus métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage situé zone artisanale à LA BOHALLE ;

VU l'arrêté délivré le 16 mars 2007 à Monsieur Marcel NOEL portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) au sein de son établissement situé à LA BOHALLE ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 22 février 2011 de Monsieur Marcel NOEL ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par Monsieur Marcel NOEL sur le territoire de la commune de LA BOHALLE figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 avril 2002 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface du site : 17 200 m ²	A

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture et à la mairie de LA BOHALLE.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LA BOHALLE, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le **28 JUIN 2011**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture



Alain ROUSSEAU